

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A200-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A200

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Modification des modalités de rémunération des astreintes
risques majeurs**

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_04

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : **Modification des modalités de rémunération des astreintes risques majeurs**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de prévoir le versement d'une indemnité aux cadres de la direction des risques pour les astreintes « risques majeurs » effectuées tout au long de l'année.

Exposé des motifs :

1- Organisation des astreintes « risques majeurs »

L'astreinte risques s'active par auto-saisine pour toutes les crises liées aux risques majeurs portées à sa connaissance, ou par saisine externe afin d'apporter assistance aux autorités qui en émettent le souhait dans le cadre de gestion de crise, conseil de sécurité, et peut assurer l'interface avec les services de l'Etat sur ces questions.

Le personnel d'astreinte est au nombre de 5 (personnel titulaire et non titulaire).

Un planning tournant, annuel, est défini en début d'année. La durée de l'astreinte des cadres de la direction des risques est de 15 jours consécutifs.

2- Proposition d'étendre l'indemnisation à l'ensemble des astreintes risques majeurs

A ce jour, il est prévu d'indemniser uniquement les astreintes risques effectuées pendant la période estivale (en raison des forts risques d'incendie).

Or, le cadre d'astreinte de la direction des risques est sollicité tout au long de l'année, du fait de la multiplication d'événements météorologiques.

Dans un souci d'harmonisation et d'équité, il est proposé de verser une indemnisation aux cadres mobilisés pour les astreintes risques effectuées pendant toute l'année.

3- Application réglementaire

Le présent rapport vient modifier la délibération n°2006-A262 du Conseil communautaire du 20 octobre 2006 portant sur l'objet et les modalités de mise en œuvre des différentes astreintes communautaires.

La délibération du Conseil Communautaire n°2006-A263 du 20 octobre 2006 régissant les astreintes des cadres communautaires, s'applique aux astreintes risques majeurs :

- Le montant de l'astreinte risques est fixé à 121 € par semaine. Le cadre d'astreinte peut opter pour une récupération sous forme de repos.
- En cas d'intervention pendant la période d'astreinte, le choix entre le paiement et la récupération de l'intervention est également possible.

Le coût de la mesure (astreintes et interventions) est estimé à **9 000 € par an**.

La date d'effet est fixée **au 1^{er} octobre 2014**.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

VU la délibération n°2006-A262 du Conseil communautaire du 20 octobre 2006 relative aux modalités de mise en œuvre des différentes astreintes communautaires ;

VU la délibération n°2006-A263 du Conseil communautaire du 20 octobre 2006 relative aux indemnités ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des modalités de rémunération des astreintes risques majeurs ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au Budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Modification des modalités de rémunération des astreintes risques majeurs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



22 OCT. 2014